



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

#### **Recueil spécial 19 juin 2017**

# **SOMMAIRE**

**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

**CABINET**

**Bureau du Cabinet**

**Publiable : oui**

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2017165 0001 du 14 juin 2017* fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées Orientales en vue de l'élection des sénateurs



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du Cabinet  
Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE-ALBASI  
Christine MEYA  
Marion CARBONNET  
Téléphone : 04.68.51.65.24  
Fax : 04.89.12.29.18  
Mél : elections@pyrenees-orientales.gouv.fr  
Référence :

Perpignan, le 14 juin 2017

### **ARRETE PREFECTORAL N° PREF/CABINET/BC/2017165-0001 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.292 et R.130-1 à R.148;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 30 juin 2017, date fixée par le décret du 2 juin susvisé ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

### A R R E T E

**Article 1** – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2017, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

**Article 2** – Conformément aux dispositions des articles L284 et L285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.



Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ;
- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les 4 annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 30 juin 2017.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

ANNEXE 1 – Communes de moins de 1000 habitants							
Communes	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2017	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Total des délégués	Nombre de Suppléants	Mode de scrutin des délégués et des suppléants *
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	710	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
ANSIGNAN	188	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ARBOUSSOLS	109	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
AYGUATÉBIA-TALAU	46	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
BAILLESTAVY	110	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
BÉLESTA	232	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
BOLQUÈRE	799	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
BOULE-D'AMONT	62	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
BOULETNERE	922	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
CAIXAS	142	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CALCE	213	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CALMEILLES	63	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

CAMÉLAS	439	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CAMPÔME	117	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CANAVEILLES	45	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CARAMANY	150	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CASEFABRE	40	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CASES-DE-PÈNE	881	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
CASSAGNES	260	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CASTELL	133	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CASTELNOU	331	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CATLLAR	728	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
CAUDIÈS-DE-CONFLENT	17	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILLÈDES	640	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
CLARA	250	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

CODALET	373	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CONAT	54	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CORBÈRE	724	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
CORNEILLA-DE-CONFLENT	468	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
CORSAVY	235	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
COUSTOUGES	111	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
DORRES	161	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ÉGAT	442	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ENVEITG	672	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
ERR	638	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
ESCARO	120	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ESPIRA-DE-CONFLENT	171	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ESTAVAR	441	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
ESTOHER	155	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

EUS	393	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
EYNE	128	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FELLUNS	63	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FENOUILLET	81	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FILLOLS	173	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FINESTRET	190	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FONTPÉDROUSE	129	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FONTRABIOUSE	135	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FORMIGUÈRES	447	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FOSSE	37	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
FULLA	452	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
GLORIANES	21	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
JOCH	261	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
JUJOLS	46	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

L'ALBÈRE	81	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LA BASTIDE	76	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LA CABANASSE	670	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
LA LLAGONNE	230	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LAMANÈRE	43	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LANSAC	103	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LATOUR-DE-CAROL	422	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LE PERTHUS	585	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
LE TECH	108	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LE VIVIER	79	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LES ANGLES	529	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
LES CLUSES	261	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LESQUERDE	140	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
L LAURO	313	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

LLO	168	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
LOS MASOS	916	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
MANTET	32	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MARQUIXANES	551	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
MATEMALE	272	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MAURY	821	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
MOLITG-LES-BAINS	222	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONT-LOUIS	179	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	149	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONTAURIOL	216	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONTBOLO	184	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONTFERRER	187	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MONTNER	328	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
MOSSET	295	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

NAHUJA	73	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
NOHÈDES	66	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
NYER	155	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
OLETTE	383	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
OMS	325	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
OREILLA	13	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PALAU-DE-CERDAGNE	411	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PASSA	692	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
PÉZILLA-DE-CONFLENT	51	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PLANÈS	54	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PLANÈZES	109	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PORTA	119	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PORTÉ-PUYMORENS	115	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PRATS-DE-SOURNIA	75	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet



Philippe VIGNES

PRUGNANES	106	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PRUNET-ET-BELPUIG	51	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PUYVALADOR	73	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
PY	93	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
RABOUILLET	117	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
RAILLEU	28	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
RASIGUÈRES	166	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
RÉAL	64	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
RIGARDA	646	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAHORRE	376	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAIN-T-ARNAC	122	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAIN-T-MARSAL	96	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAIN-T-MARTIN DE FENOUILLET	60	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe YGNES

SAINTE-MICHEL-DE-LLOTES	334	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	266	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	149	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAINTE-LÉOCADIE	139	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SANSA	27	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SAUTO	93	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SERDINYA	231	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SERRALONGUE	225	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SOUANYAS	46	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
SOURNIA	500	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TAILLET	121	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TARERACH	57	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TARGASONNE	179	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TAULIS	50	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

TAURINYA	328	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TAUTAVEL	879	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
TERRATS	653	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
THUÈS-ENTRE-VALLS	33	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TORDÈRES	159	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TRÉVILLACH	145	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
TRILLA	68	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
UR	346	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
URBANYA	34	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
VALCEBOLLÈRE	44	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
VALMANYA	39	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
VILLEFRANCHE-D'É- CONFLENT	211	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
VINGRAU	622	15	3	0	3	3	scrutin majoritaire à deux tours
VIRA	29	7	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

VIVÈS	170	11	1	0	1	3	scrutin majoritaire à deux tours
-------	-----	----	---	---	---	---	----------------------------------

\* Élection des délégués et des suppléants séparée – scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour – majorité relative au 2nd tour)

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

ANNEXE 2 – Communes de 1000 à 8 999 habitants							
Communes	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2017	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Total des délégués	Nombre de Suppléants	Mode de scrutin des délégués et des suppléants *
ALENYA	3419	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
AMÉLIE-LES-BAINS-PALADA	3554	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ARLES-SUR-TECH	2690	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4033	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BAHO	3201	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BAIXAS	2568	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-DELS-ASPRES	1255	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4767	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BOMPAS	7004	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1201	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILLA	1254	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CANOHÈS	5263	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CERBÈRE	1363	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe IGNES

CÉRET	7663	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	3983	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
COLLIOURÉ	3046	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1168	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELLA DEL VERCOL	2190	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELLA LA RIVIERE	2002	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	8556	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ESPIRA DE L'AGLY	3384	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2053	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	1916	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1197	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TÈT	5375	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DES-ALBÈRES	2132	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LATOÛR-BAS-ELNE	2372	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LATOÛR-DE-FRANCE	1048	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LE BARCARÈS	4717	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

LE BOULOU	5573	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LE SOLER	7524	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
LLUPIA	1964	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2633	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4148	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1756	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUEU-DES-ALBÈRES	1218	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1243	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUL-PÉRILLOS	1089	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFFA	1295	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
OSSEJÀ	1330	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PALAU DEL VIDRE	3205	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PEYRESTORTES	1368	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE	3418	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	8519	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
POLLESTRES	4702	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

PONTEILLA NYLS	2826	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	4200	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	5927	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1099	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1349	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1309	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	8550	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1085	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ANDRÉ	3309	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIU-D'AMONT	1011	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIU-DAVALL	2633	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-GÉNIS-DES-FONTAINES	2744	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-HIPPOLYTE	2872	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-LASSEILLE	1478	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-PLA-DECORTS	2073	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DECERDANS	1142	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet



Philippe VIGNES

SAINT-NAZAIRE	2559	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1842	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE MARIE LA MER	4762	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SALEILLES	4988	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SALSES-LE-CHÂTEAU	3378	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SORÈDE	3153	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
THÉZIA	1780	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	7374	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3643	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUGES	6690	29	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1019	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
TROUILLAS	1949	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1344	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	3296	23	7	0	7	4	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1608	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1239	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

  
Philippe VIGNES

VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	3854	27	15	0	15	5	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1288	15	3	0	3	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
VINCA	1994	19	5	0	5	3	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

\* délégués titulaires et suppléants élus simultanément à partir de la même liste – scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

ANNEXE 3 – Communes de 9000 à 30 799 habitants							
Communes	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2017	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Total des délégués	Nombre de Suppléants	Mode de scrutin des suppléants *
ARGELÈS-SUR-MER	10279	29	29	0	29	8	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	9683	29	29	0	29	8	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
CANET EN ROUSSILLON	12224	33	33	0	33	9	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-CYPRIEN	10015	33	33	0	33	9	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ESTÈVE	11925	33	33	0	33	9	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10269	29	29	0	29	8	scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne

\* les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit (pas d'élection) – Élection des suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet

Philippe VIGNES

ANNEXE 4 – Communes de plus de 30 800 habitants					
Communes	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2017	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires de droit supplémentaires	Nombre de délégués supplémentaires	Total des délégués
PERPIGNAN	120605	55	55	113	168

\* délégués supplémentaires et suppléants élus simultanément à partir de la même liste – scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 juin 2017  
Le Préfet



Philippe VIGNES